Particuliers

Je suis en situation de handicap

Plusieurs dispositifs sont mis en place pour aider les adultes en situation de handicap dans leur vie quotidienne (logement, transport, travail ...). Pour en bénéficier, le handicap doit avoir été diagnostiqué par un professionnel de santé (généraliste, psychiatre...). Une fois ce diagnostic établi, il faut prendre contact avec une maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Elle est chargée d'accompagner la personne handicapée dans ses démarches.

Aides financières

Je peux bénéficier de
l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F12242)
si j'ai un certain taux d'incapacité. L'AAH est une aide financière qui permet d'avoir un minimum de ressources.
Cette allocation peut être complétée par les dispositifs suivants :

- Complément de ressources (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F12911)
  ou
  majoration pour la vie autonome (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F12903)
- Prestation de compensation du handicap (PCH) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F14202)
  pour prendre en charge les surcoûts de toutes natures liés à mon handicap dans la vie quotidienne

Ces dispositifs sont
cumulables (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F14764)
.

Attention

le complément de ressources est **supprimé depuis le 1er décembre 2019**. Toutefois, si je percevais cette aide jusqu'à cette date, je continue d'en bénéficier si je remplis toujours les conditions d'attribution.

Si je perçois d'autres allocations (par exemple : pension d'invalidité, revenu de solidarité active), je peux
bénéficier en partie de l'AAH (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F20209)
.
Si j'ai souscrit un contrat d'assurance pour me préparer un complément de revenus, je peux bénéficier d'un
avantage fiscal, sous certains conditions (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F18)
.
Si j'ai au moins 1 enfant âgé d'au maximum 7 ans, et que je perçois la PCH, je peux bénéficier d'une
aide à la parentalité (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F35575)
qui se compose d'une aide humaine et matérielle.
Je peux me servir d'un simulateur pour connaître les prestations auxquelles je peux avoir droit :

- Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R54933)

Logement

Des
solutions d'hébergement en établissement (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N332)
peuvent m'être proposées sur orientation de la commission départementale des personnes handicapées (CDAPH). Toutefois, si je préfère un lieu de vie familial à un hébergement en établissement, je peux choisir
d'être accueilli chez des particuliers (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F15240)
.

Si j'ai un logement, des aides financières peuvent m'être accordées pour faire face à des dépenses de logement, notamment :

- Allocation de logement sociale (ALS) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1280)
- Exonération de la taxe d'habitation (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F42)
  et de la
  taxe foncière (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F59)
- Réduction sociale téléphonique (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1337)
  pour réduire le montant de mes factures de téléphone
- Réduction d'impôt pour adapter votre logement à votre handicap (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F10752)

À savoir

si je fais une
demande de logement social (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F10007)
, je suis reconnu
demandeur prioritaire (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F869)
en tant que personne en situation de handicap.

Soins

En cas de besoin de soins, je peux recourir à des
services de soins infirmiers à domicile (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F246)
.

Travail et formation professionnelle

Travail

Je peux
travailler en milieu ordinaire (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F15926)
tout en bénéficiant de mesures particulières si je suis reconnu comme étant
travailleur handicapé (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1650)
.
En revanche, si je rencontre des difficultés d'insertion dans le milieu ordinaire, je peux intégrer une structure spécialisée telle qu'un
établissement et service d'aide par le travail (Ésat) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1654)
.
Les entreprises du
secteur privé (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F23149)
ou du
secteur public (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F35536)
sont dans l'obligation d'employer un nombre minimum de personnes en situation de handicap.

> **À noter**
>
> en tant qu'indépendant (artisan, profession libérale...), je peux bénéficier d'une pour compenser financièrement les conséquences de mon handicap sur mon emploi (par exemple, accompagnement d'un tuteur).

Formation professionnelle

J'ai accès à tous les dispositifs de formation professionnelle ordinaires prévus dans le secteur
privé (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N177)
ou le
secteur public (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N186)
.
Je peux également bénéficier du
compte personnel de formation (CPF) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F10705)
et
d'actions de formations spécifiques (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N198)
.

Transport

Pour faciliter mes déplacements, je peux demander la carte mobilité inclusion (CMI) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F34049) .

Si mon handicap me le permet, je peux passer mon permis de conduire en bénéficiant d'épreuves aménagées (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2842) .

Retraite

Je peux bénéficier d'un départ en retraite anticipée si je travaille dans le secteur privé (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16337) ou le secteur public (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F14060) .

Questions – Réponses

- Impôt sur le revenu – Faut-il déclarer les aides sociales et les aides versées par l'employeur ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F3153)
- Peut-on cumuler la PCH avec d'autres allocations ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F14764)
- Le complément de ressources existe-t-il toujours ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F12911)

Et aussi...

- Hébergement d'une personne en situation de handicap (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N332)
- Invalidité (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N31700)
- Utilisation du logement et travaux par le locataire (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1874)

Pour en savoir plus

- Site du Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées (https://handicap.gouv.fr/)

  Source : Ministère chargé du handicap
- Site Mon parcours handicap (https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/)

  Source : Ministère chargé du handicap
- PCH Parentalité – Version "facile à lire et à comprendre" (Falc) (https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_fiche_facile_a_lire_aide_pch_parentalite.pdf)

  Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Où s'informer ?

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) (https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=MDPH&where=)

Comment faire si...
Mon enfant est en situation de handicap (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F24610)

Services en ligne

Simulateur :

Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit (https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr)